LETTRE DE LA ROYNE MERE.

ET LA RESPONCE du Roy.



A PARIS,
Par Pierre Froment.

M. DC. XIX.

Auec priuilege du Roy.



LETTRE DE LA *Royne mere,*

AV ROY.

MONSIEVR mon fils, I'ay laissé opprimer lõg temps mon honneur & ma liberté, & ay supporté de fortes apprehensions de ma vie; & ce qui m'estoit plus sensible, c'estoit la priuation de vostre veuë. Estant tout ce qui s'est faict en quelque façon authorisé de vostre nom, auec la mesme patience i'eusse veu l'aduenir, sans chercher pour mon particulier si vos volontez estoient bien ou mal

cõſeillees: mais eſtant à mon grãd regret informee du manifeſte peril où ſont vos affaires, ſ'il n'eſt biẽ toſt ſceu & cogneu de vous, ie me ſuis reſoluë de me mettre en lieu ſeur, afin qu'y eſtant libre ie vous puiſſe faire entẽdre ce qui m'eſtoit impoſſible dans la puiſſance de ceux qui le vous cachẽt, ſelon que les plus grãds de voſtre Royaume, & du dehors encores, m'ont auec mille proteſtations conſeillee. A cét effect ie me ſuis portee à vne ſortie perilleuſe, & ay prié mon couſin le Duc d'Eſpernon, de me permettre de me retirer dans Angouleſme, où ie m'en vay par la veritable cognoiſſance que i'ay de la fidelité & affection qu'il a à voſtre bon ſeruice, & par la plus ancienne que le Roy voſtre pere, de

tres-heureuse memoire, mon seigneur & mary, m'en a donnee, iusques à me commander sur ses derniers iours, de me confier & seruir entierement de sa probité & prudence en vos plus importantes affaires, & pour les miennes particuliers, si i'en pouuois auoir separees des vostres : ce qu'ayant faict pour vostre bien, & pour vous esmouuoir à remedier aux inconueniens qui le pourroit troubler, ie me promets que vous approuuerez ma resolution, & trouuerez bon que ie vous convie à cela par les affections les plus tendres d'vne bõne mere, & par les deuoirs plus veritables qu'vne fidele sujecte vous peut rendre, vous asseurant que vous ferez grandement pour vous, & m'obligerez extrémement si

vous me dõnez le moyen & la forme qu'il vous plaist que ie tienne pour vous le faire sçauoir sans hayne & sans ambition, ce que ie dois afin de voir vostre regne heureux, & vostre Royaume en repos, & d'estre recognuë de n'auoir eu au passé, n'y au present, ny à l'aduenir, autre but que vostre seruice, pour lequel non seulemẽt i'oubliray tous mes desplaisirs : mais ie sacrifieray tres-volontiers ma liberté & ma vie, quand le bon conseil que vous deuez auoir où vous mesmes les iugerez vtile. Le delay ne peut apporter que de l'impossibilité aux remedes, lesquels sont maintenant faciles, seurs, & honorables, comme ie vous feray cognoistre auec toutes sortes de sincerité, & de respect, & auec prote-

ſtation de ne point deſirer apres aucune authorité dans la conduite de vos affaires : car comme ie m'en ſuis meſlee auec beaucoup de peril & de peine durant voſtre bas aage, ſelon que i'y eſtois obligee : auſſi à ceſte heure ie n'y pretens auoir autre part que la gloire de les voir regir par vous meſme, auec la dignité & authorité qui vous eſt deuë, & me reſiouyr comme ie voudrois deſia pouuoir faire, oyant chacun content de voſtre regne, preſcher vos vertus & vos loüanges en tel lieu que vous voudrez que i'acheue le reſte de mes iours. Priant Dieu, comme ie fais continuellement, auec le plus paſſionné ſentiment de mon cœur pour voſtre proſperité & de tout voſtre Royaume, eſtant veritablement au

dernier degré de fidelité & d'affe-
ction.

Monsieur mon fils,

Vostre tres-humble & affection-
nee mere & subjecte.

MARIE.

A Loche, le 23.
Feurier.



RESPONCE FAICTE *de la main du Roy à la lettre precedente.*

MADAME, I'estois à sainct Germain en resolution de vous aller voir dans peu de iours, lors que trois courriers m'apporterent les nouuelles que le Duc d'Espernō vous auoit fait enleuer de Blois, apres vous auoir persuadé d'en sortir, souz pretexte que vous n'y pouuiez estre en seureté. Ceste action me sembla si extraordinaire & si estrange, que i'euz grand peine de la croire ; car soit que ie considerasse la qualité de vostre personne, ou la condition du temps, vous m'auoüerez qu'il n'y a sorte de desplaisir à quoy ie deusse estre moins pre-

paré, n'eſtimant pas qu'il y euſt homme (quel qu'il fuſt) qui en plaine paix, euſt l'audace; ie ne dis pas d'executer, mais de conceuoir la reſolution d'entreprendre ſur la liberté de la mere de ſon Roy : mais DIEV qui eſt iuſte protecteur des Roys, & qui m'aſſiſte viſiblement en tous mes deſſeins, me fera la grace que ie chaſtiray ſi puiſſamment ceſt injure, que le mal en tombera ſur ceux qui ſe veulent couurir de voſtre nom, & qui cherchent leurs aduantages dans la ruïne de mon peuple, & dans la diminution de mon authorité. Les marques de la puiſſance que ledit Duc d'Eſpernon exerce ſur voſtre eſprit, ſont ſi viſibles en la lettre qu'il vous a faict eſcrire, qu'il eſt ayſé de recognoiſtre que vous ne l'auez eſcrite qu'auec regret; car qui ſe pourra iamais figurer qu'apres m'en auoir dõné tant de mauuaiſes impreſſions, vous me vouluſſiez maintenant perſuader que le feu Roy Monſeigneur & Pere, vous euſt commandé vn peu deuant ſon decez de vous ſeruir de ſon con-

ſeil, tant en mes affaires qu'aux voſtres. Et vous ſçauez, Madame, en voſtre conſcience, que l'opinion & ſentiment dudit feu Roy, y eſtoient du tout contraires, comme pluſieurs fois vous me l'auez declaré, & l'auez vous-meſme experimenté. D'ailleurs, eſtant bien informee, comme vous eſtes, de la bonne adminiſtration de mon Eſtat, & vous en eſtant con-joüye tant de fois auec moy, par les lettres que vous m'en auez eſcrites, lors que vos volõtez n'eſtoient portees par les paſſions & mouuemens d'autruy : Qui ſera ſi deſpourueu de iugement de croire que vous n'ayez eſté forcee de vous plaindre de n'auoir pas receu de moy le traictemẽt que vous meritez ? ſi cela eſtoit, i'en deurois eſtre le premier blaſmé, dautant que toutes les reſolutions qui ſe ſont priſes pour ce qui vous touche, ont eſté non ſeulement authoriſee de mon nom, mais ſont procedees, tant de mon propre mouuement, que de l'aduis de mon Conſeil, qui eſt le Conſeil meſme du feu Roy mon Pere. Ma

conſcience, la voſtre, & toute la France, ſont teſmoins, Madame, que ie n'ay oublié enuers vous aucune ſorte de deuoir : ce qui m'eſt vne tres-grande ſatisfaction : L'amour & la crainte de DIEV eſtans tellement grauees dans mon ame, que ie me tiens plus glorieux de ceſte grace, que de la poſſeſſion de mon Eſtat. Auſſi ne veux-je pas que ma Couronne me diſpenſe d'obſeruer en voſtre endroict tous les reſpects que ſont obligez de rendre à leurs meres les enfans dont la naiſſance eſt inferieure à la mienne. Que ſ'il vous a ſemblé quelquefois que les tendres ſentimens de fils n'ayent entierement paru, ç'a eſté pour prendre les vrays intereſts du Roy, & de Pere de mon peuple, & que la condition du temps & des affaires, ne m'a pas permis d'en pouuoir vſer autrement? vous meſme m'auez ſouuent auoüé par vos lettres, que ceſte conduite eſtoit ſi iuſte, que vous ne vous en pouuiez offencer, & que vous preferiez de bon cœur la ſeureté du repos public à voſtre con-

tentement particulier. Quand à l'administration de mes affaires, dont ſans ſuject vous auez eſté preſſee de vous plaindre ; ie feray cognoiſtre à ceux qui l'ont entrepris, que c'eſt moy qui gouuerne mon Royaume & qui agis en tous mes Conſeils : Et quand vous ſerez mieux informee de la verité, vous loüerez DIEV auec moy de ceſte benediction. Afin donc de vous deliurer de la peine où vous eſtes, i'ay reſolu de prendre les armes pour vous remettre en plaine poſſeſſion de la liberté que vos ennemis vous ont oſtee, & de l'hõneur & du reſpect qui vous eſt deu ; vous promettant en foy de Fils & de Roy, de vous les conſeruer auſſi ſoigneuſement que ma propre vie. Que ſi pour quelque occaſion que ce ſoit, le ſejour de Blois ne vous eſt agreable, vous pourrez choiſir telle qu'il vous plaira de vos maiſons, ou des miennes, pour y viure auec vne entiere liberté, & y demeurer ou chãger de lieu, comme il vous plaira : vous n'y ſerez pas ſi toſt que ie m'y achemineray pour vous

y aller voir. Ce sera, DIEV aydant, à ceste entreueuë que vous me direz de bouche tout ce que vous croyrez importer au bien & repos de mon Royaume: Toute autre voye d'aduertissemẽt sur mes affaires, venant de vostre part feroit cognoistre au public que l'on rechercheroit plustost l'éclat que le profit. Ie vous conjure de m'en donner promptement le moyen, vous fier en moy, & m'aymer comme ie vous ayme & honore. Le sieur de Bethune que i'ay choysi cõme l'vn de mes plus fidels seruiteurs, & des vostres, vous fera entendre de ma part mes plus particulieres intentions : ie vous prie de le croire & y adjouster foy comme à moy mesme qui suis,

MADAME,

Vostre tres-humble & obeïssant Fils,

LOVIS.

De Paris ce 12.
Mars 1619.